

IP/N/1/GBR/69 IP/N/1/GBR/T/44

1er octobre 2020

Original: anglais

(20-6676) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 2012 SUR LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE ET LES MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE (TAXES) (MODIFICATION)

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
---	-------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2012 sur les marques de fabrique ou de commerce et les marques de fabrique et de commerce (taxes) (modification)
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	 ☑ Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle ☐ Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20 5860 00 e.pdf
Situation de la notification	 □ Première notification ☑ Modification ou révision du texte juridique notifié □ Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/GBR/67, IP/N/1/GBR/P/10, IP/N/1/GBR/T/43; IP/N/1/GBR/65, IP/N/1/GBR/P/9, IP/N/1/GBR/T/41; IP/N/1/GBR/58, IP/N/1/GBR/T/36; IP/N/1/GBR/54, IP/N/1/GBR/T/33; IP/N/1/GBR/17, IP/N/1/GBR/T/11
Brève description du texte juridique potifié	

Brève description du texte juridique notifié

Ce règlement modifie le Règlement de 2008 sur les marques afin de supprimer l'obligation de communiquer des notifications aux titulaires de marques de fabrique ou de commerce (CE) communautaires ou internationales. Le Règlement de 2012 supprime la procédure concernant le regroupement des demandes d'enregistrement de marques de fabrique ou de commerce avant que les marques aient été enregistrées conformément à ces demandes. Le nouveau règlement dispose en outre qu'une demande de regroupement ne peut être effectuée qu'en ce qui concerne des marques ayant la même date de renouvellement. Toute demande de regroupement concernant des marques qui font l'objet d'une procédure de révocation ou d'invalidation ou qui font l'objet d'un enregistrement international conformément au Protocole de Madrid est prohibée. Le Règlement modifie en conséquence le Règlement de 2008 sur les marques (taxes).

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
постте	

Entrée en vigueur	1 ^{er} octobre 2012; http://www.legislation.gov.uk/uksi/2012/1003/contents/made
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	27 août 2020
Autres renseignements	http://www.legislation.gov.uk/uksi/2009/2747/contents/made – Modifie/remplace: Règlement de 2008 sur les marques; Règlement de 2008 sur les marques (taxes)
Organisme ou autorité responsable	Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

^{*} Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.